



## ARRETE D'AUTORISATION AVEC PRESCRIPTIONS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

|                                                                                                   |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00063<br><b>Établissement recevant du public (ERP)</b>         | DEMANDEUR :                                                                                                                                |
| ADRESSE DES TRAVAUX :<br><b>75 rue au Pain<br/>2 rue Ducastel<br/>78100 SAINT GERMAIN EN LAYE</b> | <b>SAS CASTLE</b><br><b>Représentée par DOS SANTOS Marcio</b><br><b>Domiciliée 68 allée des Pins</b><br><b>78955 CARRIERES SOUS POISSY</b> |
| Nature des travaux                                                                                | <b>Aménagement d'une salle de formation et de spectacle</b>                                                                                |

**Nous, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6, R. 122-7 (5ème),

VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 modifiant notamment certaines procédures d'instruction dans le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00063 du 26 juin 2026, formulée concernant l'établissement dénommé **SAS CASTLE**, sis **75 rue au Pain** et **2 rue Ducastel** à Saint-Germain-en-Laye, portant sur le projet d'**aménagement d'une salle de formation et de spectacle**,

VU le courrier du groupement prévention du SDIS 78 du 21 septembre 2026 ainsi que le document relatif aux règles applicables en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, dépourvus de locaux de sommeil, ci-annexé,

VU le procès-verbal du 08 septembre 2026 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, et son avis favorable avec prescription,

Considérant que l'établissement recevant du public, de type R et de type L, de 5<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant l'effectif cumulé total de 49 personnes,

### **A R R E T E :**

**Article 1er :** La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE sous réserve du respect de l'article 2.**

**Article 2 : Les prescriptions du SDIS et de la SCDA devront être respectées.**

**Article 3** : Dans les établissements recevant du public (ERP), il doit être mis à disposition du public un registre public d'accessibilité (RPA), simplet et compréhensible, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par l'établissement. Il reprend les informations essentielles et l'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité déjà existantes selon la situation de l'ERP.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité. Ce registre comprend notamment, les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux, l'état nominatif et hiérarchique des personnes appartenant au service de sécurité, les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents type de handicap, les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu, et les dates des exercices de sécurité incendie.

**Article 5** : La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable / permis) prévues par le code de l'urbanisme ou des autorisations d'enseigne prévues par le code de l'environnement qui feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 6** : La présente décision est directement notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,**



Denis TRINQUESSE  
Directeur Général des Services  
19 oct. 2026